



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie de la rue du Théron afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers suite à la mise en place de la collecte en point d'apport volontaire,

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue du Théron, en longeant la parcelle B48 jusqu'à l'angle du Boulevard de l'Ayral. (Voir plan joint).

ARTICLE 2 : L'interdiction énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

AMPLIATION à :

– Monsieur le Préfet du Tarn

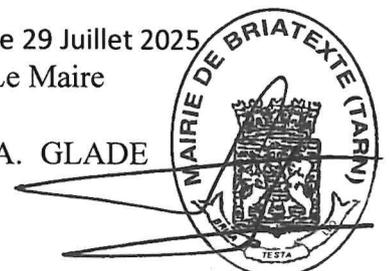
–Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Graulhet,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 Juillet 2025

Le Maire

A. GLADE





interdiction de stationner

- Légende**
- Commune
 - État de la mise à jour du Document d'Urbanisme
 - Parcelle
 - Réseau hydrographique
 - Habillages surfaciques
 - Limites ne formant pas parcelles
 - Parapet
 - Cimetière
 - Cimetière israélite
 - Piscine
 - Divers
 - Voie Privée
 - Bâtiments
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
 - Renvoi de parcelle
 - Habillages linéaires
 - Symbole de mosquée
 - Symbole de
 - Limite d'état
 - Symbole d'église